

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021**

Présents : Christina CHEVALIER, Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Laëtitia KLIMINE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL, Jérôme SALLES.

Absent : aucun.

Secrétaire de séance : Aurélie PAILHAS.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Demandes de subvention DETR 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des opérations en projet susceptibles d'être financées par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2021.

Projet 1 : Travaux urgents de sécurité concernant la protection contre les inondations :

*Reprise ruisseau chemin de Peyralade : 7 250.00 € HT*

*Reprise partielle de la rue des Gentianes : 6 816.50 € HT*

Total : 14 066.50 € HT

DETR 2021 sollicitée : 2 813.30 € soit 20.00% du montant de l'opération

Projet 2 : Travaux au nouveau cimetière :

*Réalisation d'un ossuaire : 2 866.00 € HT*

*Transfert de corps vers le nouvel ossuaire : 750.00 € HT*

*Signalétique allées du cimetière : 225.60 € HT*

Total : 3 841.60 € HT

DETR 2021 sollicitée : 1 920.80 € soit 50.00% du montant de l'opération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les montants prévisionnels présentés et décide de transmettre des demandes de subvention les concernant au titre de la DETR 2021.

### **2. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).**

Monsieur le Maire annonce que chaque commune adhérent à la CCAM peut solliciter une aide du fonds de concours intercommunal tous les trois ans dans la limite d'un montant maximal d'aide de 7 000.00€. Le montant de cette aide ne peut excéder la part de financement assurée – déduction faite des subventions – par la commune. Autrement dit, le plafond du fonds de concours versé sera,

au plus, égal à la part autofinancée par le bénéficiaire de cette aide. Ce fonds ne peut financer qu'un seul projet par commune. Les crédits non consommés de l'année considérée ne seront pas reportés sur l'exercice suivant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance du projet de réfection de l'appartement communal situé 6 rue Molière.

Ce projet vise à valoriser le patrimoine communal en améliorant l'efficacité énergétique de l'appartement et sa sécurité via la rénovation de ses menuiseries, de son installation électrique et de la mise aux normes de sa cuisine et de ses sanitaires entre autres travaux.

Le coût total de l'opération et de la demande de fonds de concours se répartissant comme suit :

Rénovation de l'appartement communal (6 rue Molière) :

Prix total : 24 675.38 € HT

Financement FAR à 50% : 12 337.69 €

Financement fonds de concours CCAM à 20% : 4 935.08 €

Fonds propres 30% : 7 402.61 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les montants prévisionnels présentés et décide de transmettre une demande de financement à la CCAM au titre du fonds de concours 2021.

### **3. Classement et caractérisation des cours d'eau de la commune.**

Monsieur le Maire évoque le courrier en date du 15 octobre 2020 adressé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sollicitant l'avis du conseil municipal sur la caractérisation des cours d'eau de la commune.

Une démarche de l'Etat visant à cartographier et à caractériser les cours d'eau est menée depuis plusieurs années avec divers partenaires institutionnels. Cette démarche se basant sur des critères très précis, l'avis des conseils municipaux est essentiel afin que l'administration de l'Etat puisse prendre une décision éclairée sur cette question grâce à la connaissance du terrain des élus locaux.

Monsieur HANSE, conseiller municipal et membre de la commission municipale sur l'environnement, évoque les conclusions du travail mené par les élus.

Au terme de l'article L.215-7-1 du Code de l'Environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ». Toute intervention sur un cours d'eau est susceptible d'être réglementée et de relever de la nomenclature dite des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ».

Trois écoulements présents sur la commune ont été déclarés comme ne constituant pas des cours d'eau en raison de leur non-conformité aux critères de caractérisation définis par l'Etat : caractère naturel du tracé du lit, type d'alimentation et importance du débit.

Si un seul des critères évoqués n'est pas rempli, l'écoulement ne peut être considéré comme un cours d'eau.

En l'espèce, le ruisseau de la Poutge (6.79 km), le bras des Garennes (1.57 km) et l'écoulement B3\_Div\_009 (0.81 km) ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme des cours d'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de la commission environnement, décide à l'unanimité de valider ses conclusions et de les transmettre à la DDT comme élément informatif délivré par la commune d'Andrest pour une prise de décision éclairée de l'Etat.

#### **4. Vente de bois.**

Monsieur FONTAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, annonce que la commune dispose de lots de bois issus des invendus de la vente intervenue en décembre 2020. Une administrée s'est manifestée afin d'acquérir ces lots restants : un lot de 1 mètre (bois vert : chêne) à 50 € et un lot de 3 mètres (orme) à 150 €. Afin d'optimiser la place occupée par ces lots et de préparer une prochaine vente, il conviendrait de vendre ces deux lots restants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente.

#### **5. Ajustement exceptionnel de loyer : appartement communal sinistré.**

Monsieur le Maire annonce qu'un incendie s'est déclaré dans la nuit du 23 décembre 2020 dans la cuisine de l'un des appartements municipaux situés rue Jacques Duclos.

Depuis cette date, la locataire de l'appartement ne peut plus y habiter en raison du sinistre ayant endommagé la cuisine et du fait qu'il n'y ait plus d'électricité dans le logement.

Les compagnies d'assurance de la commune d'Andrest et de la locataire ainsi que les experts évaluent, en ce moment, les dommages du sinistre. De ce fait, la locataire ne pourra probablement pas regagner son logement avant début mars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une remise totale de loyers de la locataire pour les mois de janvier et février 2021.

**6. Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget précédent.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi les dépenses d'investissement pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2021 jusqu'à un plafond de 87 812.17 € ainsi calculé : Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2020 : 351 248.69 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Dépenses d'investissement envisagées :

Article	Objet	Montant € TTC
21316	Signalétique allées du cimetière	270.72
2184	Chaises mairie	141.07
2188	Perforateur	239.51
2188	Potelet extérieur	72.24
2152	Signalisation routière-balises et miroir-	409.44

Total : 1 132.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

## **7. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire évoque la consultation lancée par la commune relative à l'expertise de la toiture de l'école Simone VEIL afin de déterminer la nature, l'étendue et les causes des désordres qui ont entraîné des infiltrations d'eau dans les locaux dudit établissement.

Après une première consultation fin 2020, déclarée sans suite faute d'un nombre suffisant de propositions reçues (une seule), une deuxième consultation a été lancée.

Seuls deux candidats ont présenté des offres malgré la consultation de cinq entreprises.

Des prix similaires ont été proposés par les candidats. La valeur technique des offres est difficile à juger car la méthodologie de recherche des fuites diffère fortement entre les candidats.

Mesdames KLIMINE et TUAL, conseillères municipales, proposent dans ces circonstances que la commune s'oriente vers une expertise judiciaire via une procédure en référé.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition et déclare sans suite la consultation concernant l'expertise de la toiture de l'école Simone VEIL.

-Monsieur LENDRES, conseiller délégué à l'urbanisme, annonce que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en est à sa phase d'enquête publique. Du 15 février au 19 mars 2021, les administrés pourront consulter les documents relatifs au PLUi dans les permanences physiques (à Vic, Rabastens, Maubourguet et Lamayou) ou sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran et y apporter leurs observations. Le bulletin communautaire distribué aux habitants courant février reprendra toutes ses informations.

-Monsieur le Maire annonce que l'entreprise FREE débutera le raccordement à la fibre optique de ses abonnés andrestois dès 2021. Aucun démarchage physique n'aura lieu.

*La séance est levée à 22h00.*